

ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES : APPLICATION DE DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES

La stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée « *Bienvenue en France* » et lancée par le gouvernement en novembre 2018, affiche le double objectif de :

⇒ accueillir plus (500 000 étudiants internationaux d'ici 2027 en France)

⇒ accueillir mieux

en permettant de :

- financer durablement les mesures d'amélioration de l'accueil,

- financer des bourses et des exonérations à l'attention des meilleurs candidats aux études en France.

C'est dans ce cadre que l'arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français instaure des **droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**.

Ces étudiants y sont assujettis par défaut.

MAIS, le tableau ci-après permet néanmoins de distinguer différentes catégories d'étudiants, selon qu'ils sont :

✗ **NON assujettis** ➔ **non concernés**

✓ **assujettis** ➔ **concernés**

✓✗ **assujettis ET exonérés** ➔ **concernés MAIS remplissant des conditions détaillées dans le tableau suivant, justifiant une situation permettant de ramener le montant des droits d'inscription à celui applicable aux étudiants communautaires**



Qui est concerné (d'un point de vue réglementaire) ?

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
<p>✗ Etudiant NON assujetti</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE)¹ • Membre de l'Espace Economique Européen (EEE)², de la Principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse • Ressortissant québécois • Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019 • Résident de longue durée • Domicilié fiscal depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription ou Rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription • Relevant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts) 	<ul style="list-style-type: none"> ☑ Titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/Suisse" ou "Carte de séjour – Directive 2004/38/CE" ☑ Carte Nationale d'Identité ou Passeport ☑ Passeport canadien valide + Carte d'Assurance Maladie québécoise (2 modèles valides : ancien et nouveau) ☑ Carte d'étudiant correspondante ou Certificat de scolarité correspondant ☑ - une carte de résident ou - une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " ou - un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou - un document justifiant être mineur de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une des cartes citées ci-dessus ☑ - 3 avis d'imposition ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription au titre des années 2022, 2023 et 2024 ou Copie des déclarations des revenus 2022, 2023 et 2024 sur laquelle l'état civil de l'étudiant ainsi rattaché doit être mentionné au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription ☑ Titre de séjour portant la mention "Réfugié" ou "Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire" ou "Bénéficiaire de la Protection Temporaire" (au verso)

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
<p> Etudiant assujetti</p>	<p>TOUS les étudiants extracommunautaires ne pouvant justifier de l'une des situations listées ci-dessus</p> <p>CAS D'EXONERATION : les bénéficiaires...</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) ☛ d'une bourse d'ambassade ☛ d'accords entre établissement 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Attestation correspondante <input checked="" type="checkbox"/> Attestation « attribution d'une exonération partielle de droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur » ou Vérification possible auprès de la plateforme <i>Etudes En France – EEF</i> (pour les pays / établissements ayant conventionné avec EEF) <input checked="" type="checkbox"/> Pas de justificatif

► **UE¹ : 27 pays membres**

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> › Allemagne › Autriche › Belgique › Bulgarie › Chypre › Croatie › Danemark › Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries) › Estonie › Finlande › France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion) › Grèce › Hongrie › Irlande (hors Irlande du nord) | <ul style="list-style-type: none"> › Italie › Lettonie › Lituanie › Luxembourg › Malte › Pays-Bas › Pologne › Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores) › République tchèque › Roumanie › Slovaquie › Slovénie › Suède |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

► **EEE² : Islande, Lichtenstein, Norvège**

Attention : le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar) ne fait plus partie de l'UE



Comment déterminer la situation de l'étudiant ?

→ Succession des vérifications à opérer :

1

Vérification de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018-2019 :
Non inscrit



2

Vérification de la nationalité :
AUTRE que relevant de l'UE / l'EEE / Andorre / Monaco / Québec / la Suisse



3

Vérification du bénéfice d'une exonération d'ambassade ou d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) :
Aucun de ces avantages



4

Vérification du statut personnel de l'étudiant extracommunautaire :

- **NI** Membre de la famille d'un citoyen de l'UE, l'EEE, la Suisse
- **NI** Réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts)



5

Vérification de la durée du séjour en France :

- **NI** Bénéficiaire d'un Titre de séjour portant la mention "Carte de résident de longue durée – UE" ou "Certificat de résidence algérien"
- **NI** Domicilié fiscal ou rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans



6

Vérification des critères d'exonération locaux :

- **NI** Bénéficiaire d'une exonération au titre d'une convention d'échange ou un programme international
- **NI** Bénéficiaire d'une exonération décidée par l'établissement
- **NI** Bénéficiaire d'une exonération individuelle sur demande

Au terme de cette succession de vérifications se révélant toutes NEGATIVES

➔ APPLICATION DES DROITS DIFFERENCIES



Quelle codification à la saisie de l'inscription administrative ?

Une nouvelle nomenclature SISE a été créée afin que les établissements puissent assurer un suivi des exonérations prononcées et qu'une remontée statistique nationale puisse être réalisée. Cette variable « EXOINS » a été intégrée dans les outils de scolarité et devra donc être complétée au moment de l'inscription administrative.

SITUATION	ETUDIANT COMMUNAUTAIRE		ETUDIANT EXTRACOMMUNAUTAIRE	
	Code / Situation de droits	Code / PJ Pièce Justificative	Code / Situation de droits	Code / PJ Pièce Justificative
NON ASSUJETTI <i>Paiement du montant des droits communautaires</i> SAUF Statut de réfugié				
› Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE) ¹ , de l'Espace Economique Européen (EEE) ² , la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco, la Suisse			B1MEM	131
› Ressortissant québécois			B1QEB	132 + 133
› Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019			B1219	148
› Résident de longue durée			B1RES	134
› Domicilié fiscal ou rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans			B1FIS	135
› Relevant du statut de réfugié (ou dont un parent ou le représentant légal relève de ce statut)			B5 <i>+ Situation sociale : REF</i>	136
› Relevant de la protection subsidiaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de cette protection) = <i>demandeur d'asile</i>				
› Relevant de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de cette protection) = <i>demandeur d'asile</i>				

SITUATION	ETUDIANT COMMUNAUTAIRE		ETUDIANT EXTRACOMMUNAUTAIRE	
	Code / Situation de droits	Code / PJ	Code / Situation de droits	Code / PJ
ASSUJETTI				
‣ Handicap (≥ 80%)	00000	127	B5	127
‣ Inscription pour la 1 ^{ère} fois à Grenoble INP à partir de 2020-2021			B2-Paiement du montant intégral des droits différenciés	
‣ Bénéficiaire d'une bourse d'ambassade			B3-Exonération partielle par bourse d'ambassade : paiement du montant des droits communautaires	143
‣ BGF (Bourse du Gouvernement Français)	A2-Exonération totale par BGF → droits d'inscription = 0 €	138	B4-Exonération totale par BGF → droits d'inscription = 0 €	138
‣ DG (Double compétence)	00000			
‣ DI (Décision Individuelle)	A1-Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	152		152
‣ II (Inter INP)	00000			
‣ TO- Ajourné B2 - 2 ^{ème} IA pour ajournement / Compétence y compris internationale	00000		B5-Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	
‣ ET ‣ dans le cadre d'un congé d'étude connu dès la rentrée universitaire	00000			
‣ Inscription au titre de l'année universitaire actuelle : ‣ en cycle Master à l'Ensimag ‣ 1 ^{ère} IA pour ajournement / Compétence y compris internationale ‣ inscrit au titre de l'année universitaire " n " et devant se réinscrire en raison d'un stage de fin d'études – 3 ^{ème} année du cycle Ingénieur / 2 ^{ème} année du cycle Master – se déroulant sur 2 années universitaires consécutives avec soutenance du mémoire de stage correspondant avant le 15 décembre de l'année universitaire " n+1 "			B61-Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	
‣ Inscription au titre de l'année universitaire actuelle : ‣ dans le cadre d'une césure	Droit d'inscription optionnel = taux réduit.		B61-Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires AU TAUX REDUIT	
‣ DP (Décision Individuelle)			B611- Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	
‣ DA (Double-diplôme accueil)			B7-Exonération totale au titre d'un partenariat ou d'un programme d'échanges → droits d'inscription = 0 €	
‣ IN ou EI (Stagiaire école < 6 mois – Stagiaire école année)	00000			
‣ Issu de la Prépa d'Abidjan (inscription ou réinscription)			B8-Exonération partielle au titre d'une convention → droits d'inscription = droits communautaires	

Etudiant extracommunautaire HORS PERIMETRE				
	Code / Situation de droits	Code / PJ	Code / Situation de droits	Code / PJ
› AA (Apprenti)			B1PEE -Exonération totale au titre du statut <i>Apprenti ou Stagiaire de la Formation Continue</i> → droits d'inscription = 0€	
› FC (Formation Continue)				